

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**



AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE VILLE

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS PUBLIC EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ PAR la soussignée, M^e Stéphanie Myre, greffière et directrice de la conformité municipale de ladite Ville, à l'effet :

QU'À la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides, tenue le 12 mai 2025, ledit conseil a procédé à l'adoption du règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 820-2025
DÉCRÉTANT UN EMPRUNT AU MONTANT DE 1 011 000,00 \$ POUR LA
RELOCALISATION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES
DE LA RUE MÉLANIE

QU'UN avis de motion a été donné le 14 avril 2025 par madame la conseillère Chantal Lortie;

QUE l'objet du règlement numéro 820-2025 est suffisamment décrit par son titre;

QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec a approuvé en date du 8 juillet 2025 le règlement numéro 820-2025 de la Ville de Saint-Lin-Laurentides;

QUE ledit règlement est déposé au bureau de la greffière à l'hôtel de ville de Saint-Lin-Laurentides, situé au 900, 12^e Avenue à Saint-Lin-Laurentides, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures régulières de bureau;

QUE ledit règlement numéro 820-2025 entrera en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ à Saint-Lin-Laurentides, ce 23 juillet 2025.

M^e Stéphanie Myre, greffière et
directrice de la conformité municipale